

Les opportunités de pâturage en hiver

Couverts végétaux, vignes, vergers, colzas, céréales, prairies bovines : les possibilités de pâturage des brebis en dehors de leurs surfaces sont nombreuses.

Au fil des hivers, le pâturage des brebis en dehors de l'exploitation se développe dans de nombreuses régions. Ces partenariats avec des céréaliers, des arboriculteurs ou des éleveurs spécialisés en bovins sont des exemples d'engagements (très souvent oraux) qui, dans la grande majorité des cas, sont reconduits d'années en années. Les brebis valorisent très bien cette biomasse plus ou moins importante mais d'excellente qualité. De plus, elles sont adaptées au pâturage en hiver : toutes les études en lien avec le bien-être animal le démontrent.

Couverts végétaux :

« Des économies sans risque »

Avantages

- 6 kg d'azote minéral en plus pour la culture suivante, rapidement disponibles,
- Sans perte du rendement de la culture suivante,
- 60 % de limaces en moins,
- Sans risque de compaction du sol,
- Sans risques environnementaux liés à l'azote,
- Une économie de 30 €/ha de charges de mécanisation côté cultures,
- Une diminution de la charge de travail de 30 mn/ha côté cultures.

Points de vigilance

- Éviter de faire pâturer en pure les moutardes et sarrasin,
- Ne pas faire consommer les graines de gesse et de vesce velue.



À pâturer de septembre à février selon la durée de l'interculture

PLUS D'INFOS EN LIGNE EN SUIVANT LES LIENS :

« Les dérobées et les ovins... »

« Le pâturage des couverts d'interculture... »

Colza grain :

« En novembre et sur des colzas robustes et bien développés »

Avantages

- Sans perte de rendement si la pratique est bien maîtrisée (voir ci-dessous),
- Sans transition alimentaire,
- Sans risque pour les animaux.

Points de vigilance

- Uniquement sur des colzas bien enracinés et développés (à hauteur de genou),
- En novembre et éventuellement décembre (janvier est à proscrire),
- Surveiller de près le pâturage et déplacer les brebis dès qu'une zone commence à être surpâturée,
- Ne pas pâturer en conditions humides et dans les sols hydromorphes,
- Éviter les colzas très infestés par les larves d'altises.

PLUS D'INFOS EN LIGNE EN SUIVANT LE LIEN :

« Pâturage du colza oléagineux à l'automne par des ovins... »



À pâturer en novembre, voire décembre

Vignes : « Une pratique vertueuse avec une bonne image »

Avantages

- Un décalage du premier passage de travail du sol avec de l'herbe rase en sortie d'hiver,
- Une amélioration de la flore des inter-rangs avec un quart de légumineuses en plus,
- Les brebis consomment la parcelle de façon homogène et nettoient les inter-rangs et les inter-ceps,
- Elles n'abîment rien.

Points de vigilance

- Un temps de séjour très variable et à adapter à la ressource : 500 à 700 journées de pâturage brebis par ha et par an sur sols profonds, 300 journées de pâturage brebis par ha et par an sur sols peu profonds,
- Rester vigilant en matière d'intoxication au cuivre en adaptant les périodes de pâturage aux traitements de la vigne,
- Aménager si possible des espaces en bout de rang pour que les brebis puissent se coucher.



À pâturer de l'après vendange (mi-octobre) jusqu'à la sortie des bourgeons (mi-mars)

PLUS D'INFOS EN LIGNE EN SUIVANT LE LIEN :

« Des brebis dans les vignes... »

Pommiers :

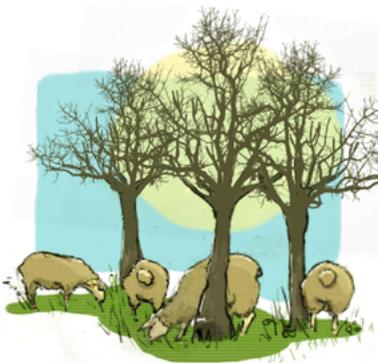
« Les brebis déshervent mieux au pied des arbres que les machines »

Avantages

- Un à deux passages de broyeurs économisés soit 50 à 100 €,
- 6 de travail de broyage en moins/ha,
- Les brebis consomment l'herbe de l'inter-rang et sous le rang ainsi que les pommes tombées au sol,
- Une réduction du développement des champignons de conservation et de vers du fruit qui reste à démontrer.

Points de vigilance

- Une surveillance quotidienne pour que les brebis n'endommagent pas les arbres,
- Pas de bélier,
- Éviter les zones de stagnation (ex : complémentation),
- Une ressource en herbe suffisante,
- Le risque de dégâts est majoré par temps pluvieux,
- Des périodes de pâturage à adapter en fonction des traitements.



À pâturer de décembre à juillet pour les pommiers hautes tiges, d'octobre à février pour les pommiers palissés

PLUS D'INFOS EN LIGNE EN SUIVANT LES LIENS :

« Des brebis sous les pommiers... »

« Des brebis sous les châtaigniers... »

Céréales :

« Une nette réduction des maladies sur les feuilles »



À pâturer exclusivement au stade tallage

Avantages

- Un rendement en grains équivalent,
- 50 % de maladies en moins sur les feuilles (septoriose),
- Sans problème de compaction du sol,
- Sans impact ni sur la densité des épis, ni sur la hauteur des pailles.

Points de vigilance

- Une faible biomasse disponible (360 kg de matière sèche par ha) en moyenne soit 2 jours par ha pour un lot de 80 brebis,
- Ne pas faire pâturer en cas de sol non portant.

PLUS D'INFOS EN LIGNE EN SUIVANT LE LIEN :

« Le pâturage hivernal des céréales par les brebis... »

Document réalisé par des techniciens d'organisations de producteurs et de chambres d'agriculture adhérant au CIIRPO des régions Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire.

Membres du comité de rédaction de cette lettre :

Nathalie Augas (Chambre d'agriculture de la Charente), Odile Brodin (Chambre d'agriculture du Cher), Jérôme Dubouis (CELMAR), Béatrice Griffault et Camille Champion (Chambre d'agriculture de la Vienne), Rodolphe Puig (Chambre d'agriculture du Lot).

Coordonné et rédigé par Laurence Sagot (CIIRPO/Institut de l'Élevage).

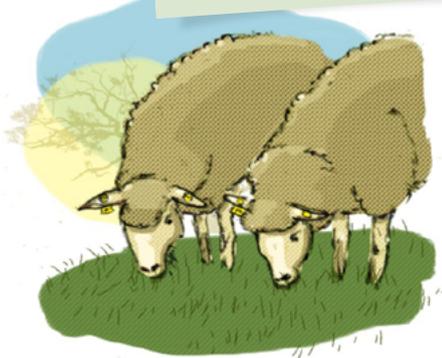
Prairies des bovins :

« Le pâturage des brebis en hiver améliore la flore des prairies »

Avantages

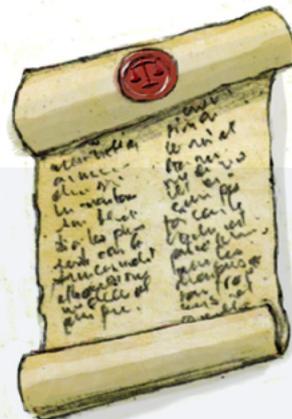
- Sans retard de pousse au printemps suivant,
- Avec une amélioration de la qualité de la flore.

Les intérêts chiffrés et les limites de cette pratique feront l'objet de plusieurs essais à partir de 2023.



À pâturer de la sortie des bovins jusqu'à 45 jours avant l'exploitation du printemps suivant

UN POINT RÉGLEMENTAIRE POUR UN PÂTURAGE EN DEHORS DE L'EXPLOITATION



- Un engagement moral ou un contrat papier (beaucoup plus rare),
- En dehors de la pension (c'est-à-dire que c'est l'agriculteur qui reçoit les brebis qui s'en occupe : clôtures, surveillance, abreuvement), éviter tout échange monétaire ou marchand,
- S'entendre en amont sur le calendrier de pâturage,
- Penser lors de la déclaration PAC à la prime ovine à déclarer le lieu de localisation pendant la période de détention.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Des fiches techniques, des podcasts et des vidéos sont disponibles en ligne sur idele.fr et inn-ovin.fr
Prochaine lettre en mars 2023

Avec le soutien financier de :

